



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de BI-PA nv/sa en date du 20 novembre 2015,

Nom commercial	VINTEC
Numéro d'AMM	2169998
Substance(s) active(s)	Trichoderma atroviride SC1
Titulaire de l'autorisation	Bi-PA nv/sa

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée jusqu'au

24 JUIN 2016

selon les dispositions suivantes.

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur	Port de gants en nitrile à usage unique pendant la manipulation des plants et des boutures
--	--

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application (s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte*	Mesure(s) de gestion
Vigne * Trt Plants Boutures * Esca et Black Dead Arm – /00901061	Uniquement sur plants et boutures de vigne	200 g/hL	4	Trempage -avant mise des greffons et porte-greffes en chambre froide -avant greffage -avant stratification -avant mise en pépinière	/	/

* Les conditions d'emploi d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, si vous le souhaitez devant le tribunal administratif.

Date **24 FEV. 2016**

Pour le Ministre et par délégation



Le Directeur Général de l'Alimentation,
Patrick DEHAUMONT